

24 / 01084

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue d'Yerres Rue du Hameau de Bellevue

N/Réf. 68/GH/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 février 2024 de **L'ONF VEGETIS** dont le siège social est situé 27 Chemin des Mazes 77140 Nemours d'occuper le domaine public relatif à l'abattage, débroussaillage, broyage et évacuation de bois rue d'Yerres et rue du Hameau de Bellevue à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'ONF VEGETIS**, est autorisée à occuper le domaine public relatif à l'abattage, débroussaillage, broyage et évacuation de bois rue d'Yerres et rue du Hameau de Bellevue à Montgeron. Les travaux seront répartis comme suit :

- **Rue d'Yerres : abattage de baliveau d'érables sycomore situés à proximité des installations ferroviaires. Le broyeur de branches sera stocké avec un patin sur le trottoir et l'autre patin sur la route afin de ne pas gêner la circulation. Alternat de circulation à l'avancement des travaux sur demie-chaussée.**
- **Rue du Hameau de Bellevue : débroussaillage des clôtures à proximité des places de stationnement. Le stationnement sera interdit dans la rue pendant la durée des travaux. Alternat de circulation à l'avancement des travaux sur demie-chaussée.**
- **La circulation sera limitée à 30km/h.**

Article 2 **Les travaux se dérouleront du 13 au 19 mars 2024 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 23 FEV. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

